

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :  
En exercice : 24  
Présents : 19  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 22  
○ Pour : 22  
○ Contre : 0  
○ Abstention : 0  
○ Blanc : 0  
○ Nul : 0

Date de convocation :  
Le 18 novembre 2025

Date d'affichage :  
Le 18 novembre 2025

DELIBERATION N° :  
DC/2025-11-24/06

OBJET DE LA SEANCE :  
Compétence « jeunesse »  
Pôle jeunesse (Dunières)  
Validation du projet /  
Plan de financement  
prévisionnel / Subventions

AR Prefecture

043-244300307-20251124-DC2025112406-DE  
Reçu le 03/12/2025

## HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Raucoules (salle des associations),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. SABY F.-Régis donne pouvoir à Mme JAMES M.-Laure.

Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

\*\*\*\*\*

M. le Président, M. POINAS (Vice-Président) et M. DURIEUX (Maire de Dunières) rappellent la prise de la compétence « jeunesse » par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ils rappellent également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/03 en date du 22 mars 2021 approuvant le plan de mandat communautaire 2020-2026, comprenant notamment l'action suivante : « Réflexions à engager sur les éventuels travaux d'amélioration ou d'extension de certains centres de loisirs et la réalisation d'une salle pour les ados (14-16 ans) ».

Ils rappellent enfin la délibération n° DC/2025-05-12/05 en date du 12 mai 2025 approuvant l'achat du tènement foncier à Dunières appelé « école des sœurs » en partenariat avec l'EPF Auvergne.

Ils expliquent que la maîtrise d'œuvre a été retenue par décision du Président, conformément aux délégations attribuées par le Conseil Communautaire, le 20 juillet dernier.

Il s'agit de l'architecte MW Architecte (mandataire) avec un taux d'honoraires de 8%.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la maîtrise d'œuvre afin de définir les besoins et adapter la mutualisation des trois services communautaires (centre de loisirs, périscolaire et club ados) destinés à être regroupés dans ce futur bâtiment situé dans le cœur de bourg de Dunières.

Ce projet a fait l'objet de deux études préalables distinctes éligibles à des subventions en ingénierie : étude Fonds Vert ingénierie et étude géothermie.

Suite à la présentation de l'APD effectuée le 17 novembre 2025 par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il apparaît que le montant estimatif du projet se monte à 1 639 680 € HT avec des options en sus à déterminer :

- Chauffage par géothermie : 44 400 € HT
- Panneaux photovoltaïques (préau) : 41 800 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avant-projet définitif présenté pour l'aménagement d'un pôle jeunesse intercommunal à Dunières dans les locaux de l'ancienne école des sœurs, avec dans l'APD du mode de chauffage par géothermie ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur le préau,
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses                                                                         |                       | Recettes                                                   |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Postes de dépenses                                                               | Montants HT           | Organismes                                                 | Montants              |
| Etudes préalables                                                                |                       |                                                            |                       |
| Etude thermique                                                                  | 3 560.00 €            | Fonds vert ingénierie                                      | 2 848.00 €            |
| Etude géothermie                                                                 | 7 200.00 €            | ADEME                                                      | 5 040.00 €            |
|                                                                                  |                       | Autofinancement                                            | 2 872.00 €            |
| <b>Sous-total 1</b>                                                              | <b>10 760.00 €</b>    | <b>Sous-total 1</b>                                        | <b>10 760.00 €</b>    |
| Travaux                                                                          |                       |                                                            |                       |
| Missions CT et SPS                                                               | 12 520.00 €           | Banque des territoires sur frais de maîtrise d'œuvre 0.58% | 10 800.00 €           |
| Maitrise d'œuvre                                                                 | 138 070.40 €          | DETR 2026 23.40%                                           | 439 117.60 €          |
| *Travaux selon APD                                                               | 1 639 680.00 €        | Fonds Vert 30.11%                                          | 565 046.72 €          |
| *panneaux photovoltaïques intégrés à l'offre de base                             | 41 800.00 €           | CNAF 18.65%                                                | 350 000.00 €          |
|                                                                                  |                       | LEADER renaturation 1.60 %                                 | 30 000.00 €           |
| *système de chauffage - refroidissement par géothermie intégré à l'offre de base | 44 400.00 €           | LEADER réhabilitation 4.26%                                | 80 000.00 €           |
|                                                                                  |                       | ADEME Fonds chaleur (sur géothermie) 1.40%                 | 26 212.00 €           |
|                                                                                  |                       | Autofinancement 20%                                        | 375 294.08 €          |
| <b>Sous-total 2</b>                                                              | <b>1 876 470.40 €</b> | <b>Sous-total 2</b>                                        | <b>1 876 470.40 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                     | <b>1 887 230.40 €</b> | <b>TOTAL</b>                                               | <b>1 887 230.40 €</b> |

AR Prefecture

043-244300307-20251124-DC20251124-DE  
Reçu le 03/12/2025

- sollicite l'Etat pour une subvention au titre du Fonds vert Ingénierie pour 80% des dépenses de l'étude thermique soit 2 848.00 €
- sollicite l'ADEME pour une subvention au titre du Fonds Chaleur ingénierie pour 70% des dépenses de l'étude géothermie soit 5 040.00 €,
- sollicite l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2026 pour un taux de 23.40%,
- sollicite l'Etat pour une subvention au titre du Fonds Vert 2026 pour un taux de 30.11%,
- sollicite la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour une subvention maximale de 350 000 euros soit 18.65%,
- sollicite l'aide européenne du LEADER pour une subvention la plus élevée possible de 30 000 euros sur la partie « renaturation » du site,
- sollicite l'aide européenne du LEADER pour une subvention la plus élevée possible de 80 000 euros sur la partie « réhabilitation du bâtiment pour accueillir un nouveau service »,
- sollicite l'aide de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur pour une subvention de 26 212.00 € liée à la mise en œuvre d'un système de géothermie,
- dit que les dépenses relatives à ces projets seront inscrites au budget 2026,
- charge M. le Président de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants,
- s'engage, en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, à prendre en charge par l'autofinancement le coût du projet non subventionné,
- charge le Président et le Vice-Président délégué de prendre toutes décisions utiles pour la réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Jean-Marc TOURON  
Secrétaire de séance,



**AR Prefecture**

043-244300307-20251124-DC2025112406-DE  
Reçu le 03/12/2025

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20251124-DC2025112406-DE  
Reçu le 03/12/2025